



Ce produit relève de l'Article 8 en vertu du règlement SFDR (UE) 2019/2088

Date de publication : 17 juin 2024

Date de la mise à jour : 17 juin 2024

Dénomination du produit : BNY Mellon Efficient Euro High Yield Beta Fund

Identifiant de l'entité juridique : 213800Z1NSCPJYMEDP21

Résumé

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, comme défini par JP Morgan (JPM), dérivent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production de tabac, de l'extraction de charbon thermique, de la production d'énergie thermique au charbon et de l'extraction de sables bitumineux, de la production d'armes controversées, ainsi que de la fabrication et de la distribution d'armes civiles et militaires, sont exclus. Les émetteurs seront également exclus dès lors que JPM estime qu'ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales, définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Des informations concernant :

- (i) la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne de saines structures de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité ;
- (ii) la proportion d'investissements du Compartiment effectuée, le cas échéant, dans des placements durables et notamment, la part des expositions directes dans les entités bénéficiaires des investissements et tous les autres types d'expositions sur ces entités ;
- (iii) la description de la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont contrôlés tout au long du cycle de vie du Compartiment, ainsi que les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents et les méthodologies utilisées pour déterminer la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes ;
- (iv) la description des sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, les mesures prises pour garantir la qualité des données, le mode de traitement des données et la proportion des données faisant l'objet d'une estimation ; et
- (v) les limites éventuelles de ces méthodologies et en quoi ces limites ne pénalisent pas la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes

sont fournies dans le Document d'informations complet relatif au règlement SFDR ci-joint et publié sur notre site Internet.

Le Document d'informations complet relatif au règlement SFDR ci-joint et publié sur notre site Internet offre également une description de la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du Compartiment, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable.

La politique d'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et aucune procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements n'a été mise en place.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Pas d'objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment promeut des normes minimales visant à limiter ou éviter des pratiques susceptibles, d'après le Gestionnaire de portefeuille, d'être préjudiciables sur les plans environnemental et/ou social. L'application de critères d'exclusion permet d'atteindre ces normes minimales.

Par exemple, les émetteurs qui, comme défini par JP Morgan (JPM), dérivent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production de tabac, de l'extraction de charbon thermique, de la production d'énergie thermique au charbon et de l'extraction de sables bitumineux, de la production d'armes controversées, ainsi que de la fabrication et de la distribution d'armes civiles et militaires, sont exclus. Les émetteurs seront également exclus dès lors que JPM estime qu'ils sont réputés avoir enfreint les normes minimales en matière de pratiques commerciales, définies par les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Stratégie d'investissement

Une approche descendante est déployée pour construire un portefeuille basé sur la performance et le profil de volatilité de l'indice ICE BofA Euro Developed Markets High Yield Constrained Index (l'« Indice de référence ») qui fournit un « bêta efficace ». Le terme « Bêta » fait référence à l'acquisition de l'exposition de marché tandis que « efficace » fait référence à l'atteinte du coefficient « bêta » souhaité grâce aux décisions et stratégies d'investissement réfléchies et rentables du Gestionnaire de portefeuille.

Dans le cadre du processus de construction du portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille sélectionnera les Titres de créance et apparentés en fonction des caractéristiques de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité de crédit des composantes de l'Indice de référence, par application des Critères ESG de JPM décrits dans la politique d'investissement et en sélectionnant les Titres de créance et apparentés de manière à ce que les mesures agrégées de rendement/écart, de risque, de secteur et de qualité des avoirs du Compartiment correspondent étroitement et que le Compartiment conserve un bêta de 1 par rapport à l'Indice de référence en question. Le maintien d'un bêta de 1 signifie que le Compartiment reflète la performance globale et la volatilité de l'Indice de Référence.

Le Gestionnaire de portefeuille considère que l'évaluation de bonne gouvernance doit couvrir un large éventail de facteurs concernant les conditions dans lesquelles les émetteurs exercent leurs activités. Le Gestionnaire de portefeuille exerce son devoir de diligence raisonnable initiale et continue concernant JPM, afin de s'assurer de parfaitement appréhender les Exclusions d'investissement et la méthodologie de bonne gouvernance de JPM (les « Critères ESG de JPM ») et que ces caractéristiques sont alignées sur sa propre philosophie en matière d'évaluation de bonne gouvernance. Étant donné que la méthodologie de bonne gouvernance de JPM exclut à la fois les sociétés émettrices assorties du plus mauvais score de controverse sur la base des informations issues de fournisseurs de données externes, ainsi que les sociétés assorties de la notation ESG globale la plus basse attribuée par le système de notation propre à JPM, le Gestionnaire de portefeuille est assuré que l'évaluation de bonne gouvernance fournie est exhaustive. Les données externes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la bonne gouvernance peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il existe un risque que JPM ne puisse pas correctement ou totalement évaluer les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont :

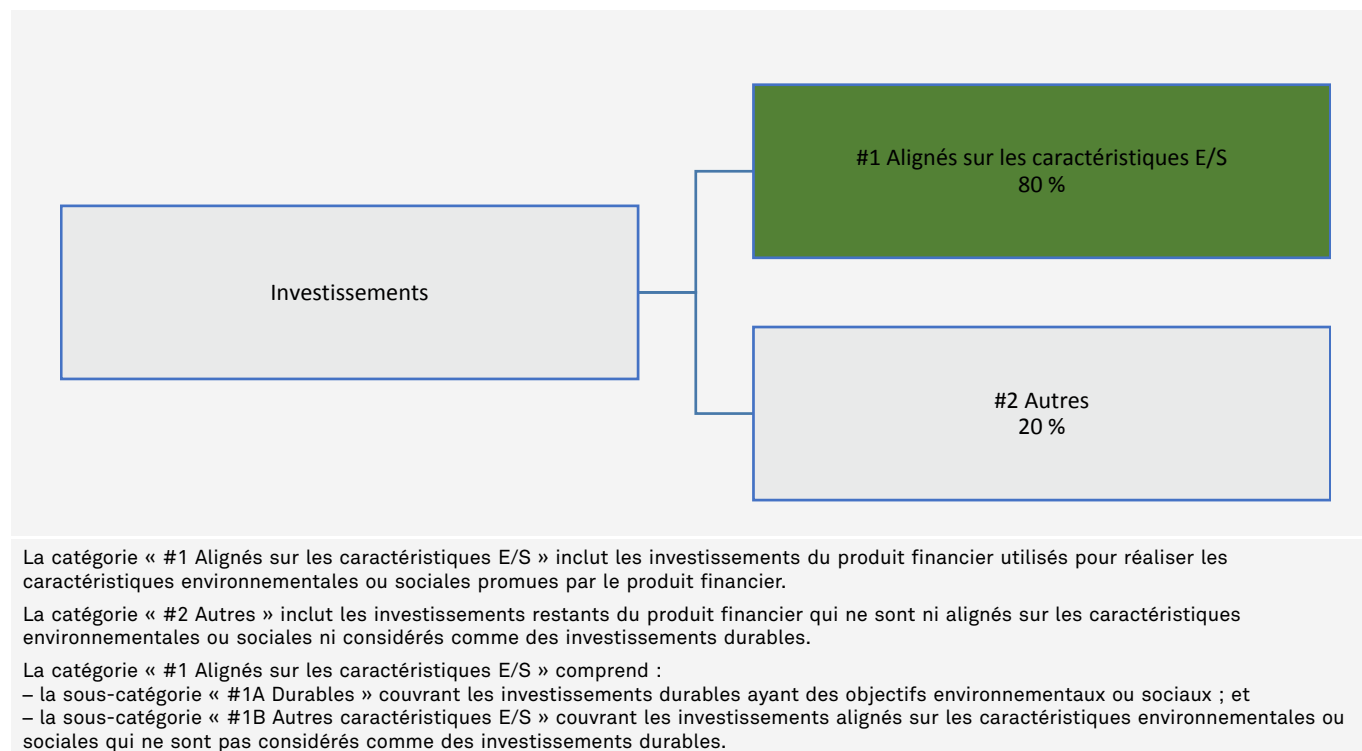
Le Compartiment exclura les sociétés émettrices, conformément aux Critères ESG de JPM et en tenant compte des informations issues de fournisseurs de données tiers, qui :

- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production de tabac ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou produisent de l'électricité à base de charbon thermique, sous réserve que :
- l'émission de titres achetée soit une obligation verte, labellisée par la Climate Bond Initiative
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux ;
- tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes militaires ;
- tirent un quelconque chiffre d'affaires de la fabrication ou de la vente d'armes civiles ;
- sont réputées impliquées dans de graves controverses ESG (en ce compris, toute violation significative des principes du Pacte mondial des Nations unies) ;
- sont assorties du score ESG le plus bas attribué par JPM, excepté s'il s'agit d'une obligation verte labellisée par la Climate Bonds Initiative.

Proportion d'investissements

La part minimale des investissements du Compartiment utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut en vertu des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représente 80 % minimum de sa valeur liquidative.

Le graphique ci-dessous vise à illustrer l'allocation d'actifs typique de ce Compartiment. Toutefois, l'allocation des actifs du Compartiment peut varier et différer de celle illustrée dans le graphique. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales en adoptant une approche d'exclusion. Par conséquent, le chiffre pour la catégorie #1 ci-dessous représente la part restante après l'exclusion de certains investissements du portefeuille comme indiqué à la section intitulée « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessus. Par conséquent, le portefeuille est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment du fait de l'exclusion de ces investissements.



Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- des actifs liquides et quasi liquides, y compris la trésorerie, qui sont employés accessoirement à des fins de liquidité ;
- des Organismes de placement collectif (OPC) utilisés à des fins de liquidité ;
- des ETF utilisés à des fins d'investissement qui peuvent être détenus temporairement pour la gestion des souscriptions et des rachats ;
- des dérivés (IFD), utilisés à des fins d'investissement et de couverture.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est prise en considération pour ces investissements.

Le Compartiment n'utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cependant, le Compartiment peut avoir recours aux dérivés à des fins d'investissement. Lesdits dérivés auront pour finalité de fournir une exposition aux actifs sous-jacents qui seront des composants d'indices de marché large et le Gestionnaire de portefeuille ne vérifiera pas les composants sous-jacents desdits indices aux fins d'appliquer les éléments contraignants décrits ci-dessus.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle et la supervision de la performance du Compartiment par rapport aux caractéristiques environnementales et sociales promues, ainsi qu'aux indicateurs de durabilité employés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, sont assurés tout au long du cycle de vie du Compartiment dans le cadre d'un forum de gouvernance interne, au moyen de l'examen régulier d'une série de données internes et externes pour évaluer le positionnement.

Les mécanismes de contrôle internes utilisés sont :

- les avertissements pré-transaction, qui apparaissent dans le système en amont de la transaction concernée afin de signaler une interdiction ou une limite aux gérants de fonds ;
- les avertissements post-transaction seront également examinés par l'équipe chargée du contrôle et transmis à la hiérarchie, le cas échéant.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle externes spécifiques.

Méthodologies

Afin d'évaluer, de mesurer et de contrôler les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, le Compartiment utilisera les méthodologies suivantes :

- (1) Politique d'exclusion : Les listes d'exclusion sont basées sur les Critères ESG de JPM stipulés dans la Politique d'investissement des Compartiments. Les listes d'exclusion sont utilisées pour déclencher des avertissements pré-transaction, qui apparaissent dans le système en amont de la transaction concernée pour signaler une interdiction aux gérants de fonds. Les avertissements post-transaction seront également examinés par l'équipe chargée du contrôle et transmis à la hiérarchie, le cas échéant.

Sources et traitement des données

(i) Sources de données : Les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent, entre autres, des données obtenues (i) de fournisseurs de données externes, en ce compris de fournisseurs de données ESG tiers, d'universités, d'agences gouvernementales, d'initiatives et d'ONG, et (ii) d'émetteurs pertinents, en ce compris toutes informations disponibles au public concernant lesdits émetteurs.

(ii) Mesures adoptées pour assurer la qualité des données : le Gestionnaire de portefeuille vise à garantir la qualité des données proposées par les fournisseurs de données ESG externes et obtient ces données auprès de fournisseurs qu'il juge reconnus et éminents sur le marché et conformément à son processus interne de sélection des prestataires. Au-delà, les données sont largement utilisées sans autre examen, sauf en cas exceptionnels que le Gestionnaire de portefeuille détermine et pour lesquels il peut mobiliser les fournisseurs de données ou les analystes internes afin de valider ou de réviser les chiffres en question.

(iii) Mode de traitement des données : les données externes qui sont directement utilisées sont reçues périodiquement via des flux, et analysées dans les systèmes de transaction sans nettoyage préalable.

(iv) Proportion des données estimées : l'estimation des données peut être appliquée par des fournisseurs de données externes. Dans ce cas, la proportion de données estimées varie en fonction du point de données concerné. Les données de prestataires tiers sont dans certains cas limitées, par exemple en matière d'indicateurs sur les principales incidences négatives. Lorsqu'il subsiste des lacunes importantes dans les données, le Gestionnaire de portefeuille peut parfois tâcher d'estimer les valeurs manquantes selon sa propre méthodologie exclusive.

Limites aux méthodologies et aux données

Veuillez consulter ci-dessous les limites suivantes aux méthodologies et sources de données visées à l'Article 24, points (g) et (h) :

Les méthodologies et les sources de données qui sous-tendent l'évaluation du profil ESG d'un titre ou d'émetteurs sont principalement la propriété des fournisseurs ESG tiers et peuvent s'avérer incomplètes, inexactes, incohérentes ou indisponibles. De ce fait, il existe un risque que le Gestionnaire de portefeuille évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur dans le cadre des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les limites mentionnées ci-dessus ne pénalisent pas la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes, attendu que :

- le Gestionnaire de portefeuille a procédé à un examen interne des méthodologies des fournisseurs de données tiers en regard des caractéristiques environnementales et sociales promues, et jugé que les données examinées sont de qualité suffisante pour faire partie intégrante de son processus de gestion d'investissement global ;
- le Gestionnaire de portefeuille a contrôlé la qualité des données sous-jacentes et jugé qu'elles sont suffisamment solides pour la construction du portefeuille.

Diligence raisonnable

Les actifs sous-jacents du Compartiment font l'objet des contrôles préalables suivants :

- (1) Bonne gouvernance – la sélection des investissements est soumise à des processus de diligence raisonnable pour évaluer le système d'organisation des entreprises dans l'exercice de leurs activités, en ce compris les structures de gestion, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
- (2) Exclusions ESG – tout investissement dans un titre doit répondre à une norme ESG minimale définie par les critères d'exclusion afin de pouvoir être envisagé.

Le Compartiment adopte une approche systématique et n'applique pas de procédure de diligence raisonnable ESG supplémentaire au-delà des contrôles de bonne gouvernance et des critères d'exclusion. L'adéquation et la pertinence des critères d'exclusion déployés sont révisées, le cas échéant, par l'équipe de travail chargée de la gestion de portefeuille et de l'investissement responsable. La cellule de travail Insight Responsible Investment Group est chargée de garantir que les processus de diligence raisonnable ESG pertinents soient en place pour chaque fonds. Les fonctions d'audit interne et de conformité effectuent également des contrôles, le cas échéant. Il n'existe pas de contrôles externes spécifiques concernant la procédure de diligence requise.

Politiques d'engagement

L'engagement n'est pas intégré dans la stratégie d'investissement environnementale ou sociale du Compartiment.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.